



COMMUNE DU VAL DE LA HAYE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 11 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame ZAIA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame TOCQUEVILLE Valérie, Madame TAFFOREAU Aurélie, Monsieur HELLO Guillaume, Monsieur BOYÈRE Pascal, Madame BOULANGER Claire, Monsieur MOTTE Alain

MEMBRES REPRESENTES : Madame HUET Véronique, donne pouvoir à Madame Fatiha ZAIA

ABSENT NON REPRESENTES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOEDARD Thierry

Le Maire a commencé la séance avec les fils d'actualités.

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS,

Toutes les demandes de subvention Les dossiers ont été validé dossier complet, éligibles et instruit. Ce qui nous a permis de commencer les travaux.

COUVERTURE DU KIOSQUE ET DU BOULODROME :

Le Maire informe le public sur le démarrage imminent des travaux pour la couverture du kiosque. Les travaux sont normalement planifié pour la semaine du 17 au 21 juin

La construction du boulodrome va démarrer parallèlement aux travaux du kiosque

SQUARE MICHON

Le parc au niveau de l'avenue Pierre Michon est terminé, c'est une réussite, le prestataire est sérieux. Pour rappel ce projet a été également subventionné et la métropole va refaire l'enrobé des trottoirs sur les 2 axes d'entrée du square

ENTRETIEN DU FILET DU TERRAIN DE FOOT

Changer le filet nous revient plus cher car c'est uniquement le bas qui est HS (victime en autre de la débroussailleuse)

Afin de sécuriser les enfants qui traversent pour récupérer les ballons perdus, ainsi que les automobilistes qui risquent d'être percutés par les dits ballons perdus, un grillage sera mis en place ou le haut du filet sera raccordé durant la saison estivale et opérationnelle pour la reprise fin aout . Cette intervention sera réalisé par les agents avec l'aide des bénévoles du club de football

Des panneaux de l'arrêté municipal interdisant l'accès des chiens, seront installés à chaque entrée du stade afin de préserver la propreté de l'espace sportif et éviter, comme cela a été constaté, de retrouver des déjections canines.

LE PROJET : API SUPERETTE :

Ce projet, déjà présenté auparavant au Conseil municipal, a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire déposé par la société API SUPERETTE qui pour le moment a reçu un avis défavorable car les éléments présentés ne respectent pas la réglementation du PLUI

D'autre part, la nouvelle direction commerciale d'API SUPERETTE réétudie si l'implantation au Val de la Haye compte tenu de l'emplacement et de la zone d'chalandise nécessaire.

CONCOURS AU VILLAGE FLEURI

La commune s'est inscrite pour la première fois au concours du village fleuri pour tenter de gagner sa première fleur. La visite de la commission départementale est planifiée pour la journée du 3 juillet. La commune a encouragé les vaudésiens pour s'y impliquer.

ENTRETIEN DU PIED DU MUR

L'entretien du pied du mur est la responsabilité des propriétaires et locataires. Les agents communaux qui s'occupent déjà de l'entretien des parties communes, n'ont pas à s'en charger.

LES FESTIVITES DANS LE VILLAGE

Les élus vont être sollicités pour distribuer les flyers des différentes festivités notamment :

- Val en fête,
- Diner concert
- Feux d'artifice

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES :

L'inauguration de la MAM qui s'est tenu le 25 mai 2024 devant un public nombreux composés de Vaudésiens et d'élus fut une vraie réussite et a permis aux personnes présentes de visiter cette dernière.

La porte ouverte qui s'est déroulé le samedi 8 juin a été une vraie réussite avec beaucoup de visite et d'inscriptions. Les assistantes maternelles auront plus de visibilité après leur formation qui se terminera début juillet 2024.

CHANTIER

Le maire remercie les agents (Laura et Jason) des services techniques pour le travail fourni avec une météo défavorable et exceptionnelle cette année qui ne facilite pas le travail.

Merci à Pascal Boyère et Thierry Boedard de l'avoir aidé pour l'implantation de pots et végétaux à l'entrée de la commune sur une plateforme inutilisée.

PLANTATIONS DANS LE VILLAGE

Le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Thierry BOEDARD pour son aide pour les plantations encourus, y compris son implication aux choix lors des achats des plantes

PREAU DE L'ECOLE

Monsieur Le maire a remercié Monsieur Pascal BOYERE d'avoir offert les 14h de Main d'œuvre du Préau Il a été précisé que l'entreprise BVR a facturé le transport et la préparation des fondations du préau uniquement.

VOYAGE DES AINES A BRUGES :

Monsieur Le maire a remercié Madame Valérie TOCQUEVILLE et Madame Véronique HUET et l'équipe du CCAS pour leur aide dans le cadre du séjour à Bruges, qui est encore une fois une vraie réussite. Les aînés étaient ravis et ne demandent qu'à repartir !!

RUE DES CHAMPS :

La rue des champs sera inaugurée le 28 septembre 2024. Les panneaux pour la faune, flore et un observatoire sont en cours d'installation. Cette inauguration sera organisée conjointement avec la métropole qui a en grande partie subventionné le projet.

CREATION DE POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

A la réponse à la question posée par Pascal BOYERE : qu'est ce qui change après la titularisation, il a été dit que ce sera plus facile pour les fonctionnaires de postuler, il s'agira d'une mutation, après 3 mois de préavis

Monsieur Alain MOTTE a posé la question si la création de poste avait un impact sur le budget de la commune. Il a été précisé que vu qu'elle fait déjà partie de l'effectif de la commune, la poste créée n'est pas un poste supplémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L-313-1 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, et qu'après la réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de l'agent contractuel occupant le poste d'ATSEM

12 voix POUR : Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame ZAÏA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame TAFFOREAU Aurélie Monsieur HELLO Guillaume, Monsieur Pascal BOYERE, Madame BOULANGER Claire, Monsieur MOTTE Alain, Madame HUET Véronique

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : Créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent sur le grade de ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

ACTUALISATION DU TARIF DE LA GARDERIE

Madame Marie LESOBRE a expliqué que tout est parti d'une remarque d'une vaudésienne qui ne comprend pas la lecture du tarif. La proposition est pour faciliter la compréhension et le calcul

Arrondir, c'est un service qu'on apporte aux familles, pour trouver un point d'équilibre, sans gagner mais on ne perd pas.

Madame Valérie TOCQUEVILLE a demandé si la légère augmentation du tarif engendrait un surcoût ?

En réponse, il n'y a aucun impact car la garderie rentre dans le temps de travail des agents actuels.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2018

Considérant qu'il est important de faciliter la compréhension des tarifs

12 voix POUR : Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame ZAÏA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame TAFFOREAU Aurélie Monsieur HELLO Guillaume, Monsieur Pascal BOYERE, Madame BOULANGER Claire, Monsieur MOTTE Alain, Madame HUET Véronique,

A l'unanimité

A cette occasion, Mr le maire a sollicité l'école Fauchon géré par un vaudésien : Monsieur Dimitri Amouroux. Une animation sera proposée par les élèves de l'Ecole Fauchon autour d'un atelier pédagogique avec dégustation de produits locaux le tout agrémenté, d'une balade commentée.

VAL DE LA HAYE ET LES JEUX OLYMPIQUES :

La métropole nous propose des places afin de pouvoir assister à l'entraînement au Kindarena, de l'équipe de France basket qui participera aux Jeux Olympiques. L'équipe s'entraîne le 1^{er} juillet de 10H00 à 11H00.

Etant donné que le nombre des places limitées, Le Maire a été très réactif comme à son habitude réactif pour inscrire rapidement l'école du Val de la Haye en accord avec l'équipe enseignante : De ce fait, Nous sommes les premiers inscrits. Les billets sont imprimés

Les enfants partent en bus ligne 44, et vu les horaires, la cantine n'aura pas de changement

On passe aux délibérations

DELIBERATION SUR LA PRIME SUR LA PRIME EXCEPTIONNELLE SUR LE POUVOIR D'ACHAT

En réponse à la question posée par Monsieur Pascal BOYERE, il a été dit que la différence du montant des primes est liée aux revenus

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2024

Monsieur La Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

12 voix POUR : Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame ZAÏA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame TAFFOREAU Aurélie Monsieur HELLO Guillaume, Monsieur Pascal BOYERE, Madame BOULANGER Claire , Monsieur MOTTE Alain, Madame HUET Véronique

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : Octroie les montants selon le tableau ci-dessous.

Tranche de rémunération	Montant
< Ou égale à 23 700	800 €
< Ou égale à 23 700	800 €
>à 23700 et <ou égale à 27300	700 €
>à 23700 et <ou égale à 27300	700€

DELIBERE

Article 1 : Appliquer, à partir de septembre 2024, la tarification ci-dessous

<i>Désignations</i>	<i>Tarifs</i>
<i>Vacation matin ou soir</i>	2.50 €
<i>Forfait 10 matins</i>	24 €
<i>Forfait 10 soirs</i>	24 €
<i>Forfait à partir de 10 à partir de 2 enfants les matins par famille</i>	30 €
<i>Forfait à partir de 10 à partir de 2 enfants les soirs</i>	30 €

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TREIENNALE DE LA CANTINE A 1€ ET NOUVELLE TARIFICATION DE LA CANTINE EN FONCTION DES NOUVELLES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL

La cantine à 1eur constitue un avantage énorme que l'ETAT nous offre.

Les seuls impératifs s'agissent

- d'un plafond de 1000€ pour le quotient familial
- 3€ de remboursement à la commune pour chaque repas qu'on facture à 1eur

Afin d'en faire bénéficier plus de familles, c'est intéressant, de modifier les tranches des quotients familiaux comme suit :

- Pour un repas à 1€,
- 3eur et 4 eur

Madame Valérie TOCQUEVILLE intervient que le montant de 4 eur, n'est pas aussi élevé par rapport aux 5 composants du repas. C'est bon rapport qualité prix

Monsieur Guillaume HELLO questionne sur l'impact du dispositif sur le prestataire. En guise de réponse, il a été précisé que le prestataire facture uniquement la commune et. la commune facture les parents.

Monsieur Thierry BOEDARD a précisé qu'à partir du 1^{er} juillet 2024, tout le monde sera impacté par 11% d'augmentation du coût d'énergie

Il a été rappelé que la Mairie a déjà absorbé 12% puis la moitié du deuxième 12 % c'est-à-dire 6% des coûts subis par le prestataire

Monsieur Patrice CARTIER précise que le tarif de 4 eur est le pilier du remboursement.

Il a également évoqué que les tarifs qu'on applique ne sont pas prohibitifs

Monsieur Pascal BOYERE et Claire BOULANGER suggèrent de modifier la proposition faite à l'assemblée par souci d'équité

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du CGCT

Vu l'article R.531-52 du code de l'éducation

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2021

Considérant que le dispositif pour la tarification de la cantine à 1€ a été bénéfique pour les familles concernées et que la commune a pu percevoir les aides l'Etat relatif à ce dispositif.
Considérant qu'afin d'en faire bénéficier davantage le plus de famille possible

12 voix POUR : Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame ZAÏA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame TAFFOREAU Aurélie Monsieur HELLO Guillaume, Monsieur Pascal BOYERE, Madame BOULANGER Claire, Monsieur MOTTE Alain, Madame HUET Véronique,

A l'unanimité

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le renouvellement de la convention triennale de la cantine à 1eur

ARTICLE 2 Appliquer, à partir du 1^{er} septembre 2024, le nouveau tarif par tranche de quotient familial comme suit :

Quotient familial	Tarifs
Inférieur ou égal à 100 €	1 €
Entre 1001€ et 1999 €	3 €
A partir de 2000€	4,20 €

RETRAIT DE LA SIVU DE HAUTOT SUR SEINE, SAHURS, SAINT PIERRE DE MANNEVILLE VAL DE LA HAYE - CRÈCHE HALTE GARDERIE INTERCOMMUNALE

Le Maire a exposé à l'assemblée le prévisionnel du SIVU en 2024 en précisant que la participation 2023 a été 6390, et passe à 12000.

D'autre part, les vaudésiens n'occupent en moyenne que 1 berceau et demi.

Autrement dit : 1 berceau et demi occupé pas les vaudésiens nous coutent 12 000 eur l'année 2024 si la commune reste. Ce prix est lié aux contraintes qui ont un coût considérable

Madame CLAIRE BOULANGER demande si le SIVU concerne uniquement la garderie et crèche ?

Le Maire et Monsieur Thierry BOEDARD qui a assisté à la dernière réunion ont bien confirmé que cela concerne uniquement la garderie et crèche

Madame Valérie TOCQUEVILLE interpelle si les parents sont informés de l'augmentation qu'ils vont subir si la commune sort du SIVU

Madame Marie LESOBRE propose de faire un courrier pour informer la famille

Madame Aurélie TAFFOREAU demande l'impact de notre sortie sur les autres communes.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2131-1 du CGCT

Vu l'article L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT

Vu l'article L5211-1 et L5212-1 du CGCT

Vu L'arrêté Préfectoral du 23 mars 2022 portant sur la modification des statuts du SIVU Sahurs Hautot Saint Pierre de Manneville Val de la Haye

Vu la délibération du 08 décembre 2020 de la commune de Sahurs, portant adhésion de la commune du Val de la Haye.

Monsieur Pascal BOYERE, Madame BOULANGER Claire, Monsieur MOTTE Alain, Madame HUET Véronique

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : Approuve la vente de la parcelle AB002 au prix de 1000€

Article 2 : Autorise le Maire à représenter la commune pour les formalités y afférentes

RENOUVELLEMENT DE 3 ANS DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PPRT DE LA ZIP DE PETIT-COURONNE SUR LES HABITATIONS AUTOUR DE BUTAGAZ

La convention financière PPRT connaît un avenant n°3 qui est une reconduction de 3 ans.

Afin d'éviter de les mettre en difficulté, il est préférable de signer la convention,

Monsieur Alain MOTTE pose la question si le PPRT est bien réel

La réponse apportée était : Val de la Haye est dans la zone PPRT et des mesures doivent être prises comme définit la loi et aussi, afin de protéger les habitants concernés lors d'un éventuel événement désagréable.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023

Vu la convention du 14 août 2020

Considérant l'importance de poursuivre les démarches pour la protection des habitants contre les risques d'explosion dans le cadre du PPRT

12 voix POUR : Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame ZAÏA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame TAFFOREAU Aurélie, Monsieur HELLO Guillaume, Monsieur Pascal BOYERE, Madame BOULANGER Claire, Monsieur MOTTE Alain, Madame HUET Véronique

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : Approuve le renouvellement de 3 ans de la convention de financement et de gestion des participations financières PPRT.

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 et les formalités y afférentes

CONSULTATION DU PUBLIC : SOCIETE VGP PARK ROUEN 4 A PETIT-COURONNE

Madame Valérie TOCQUEVILLE a soulevé que le courrier de la Préfecture est contradictoire, on ne sait plus si l'entrepôt est ouvert ou couvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2024 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu le dossier présenté par la société VGP Park Rouen4 mise à disposition du public du mercredi 22 mai 2024 au mercredi 19 juin 2024 inclus en mairie de Petit-Couronne.

Considérant que la MAM du Val de la Haye, avec sa capacité d'accueil est opérationnelle à partir du mois de septembre.

Considérant le coût annuel de cette occupation, exposé par le Maire en séance, n'est pas neutre par rapport au budget de fonctionnement de la commune.

12 voix POUR : Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame ZAÏA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame TAFFOREAU Aurélie Monsieur HELLO Guillaume, Monsieur Pascal BOYERE, Madame BOULANGER Claire, Monsieur MOTTE Alain, Madame HUET Véronique,

A l'unanimité

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la SIVU Sahurs Hautot Saint Pierre de Manneville Val de la Haye crèche halte-garderie intercommunale au 30 juin 2024, afin de réduire de budget de fonctionnement de la commune et afin d'optimiser la construction de la MAM

SUBVENTION EN PROVENANCE DE L'ASSOCIATION VOIX SUR SEINE

L'association est en train de dissoudre, et a fait les mêmes démarches aux autres communes de manière à ce que la commune du Val de la Haye accepte de recevoir les 500eur, étroitement lié à l'organisation du concert qui nous a coûté réellement 498 eur

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT article L.1611-4

Vu la loi du 1er juillet 1901

Considérant la dissolution de l'association Voix Sur Seine

12 voix POUR : Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame ZAÏA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame TAFFOREAU Aurélie Monsieur HELLO Guillaume, Monsieur Pascal BOYERE, Madame BOULANGER Claire, Monsieur MOTTE Alain, Madame HUET Véronique,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : Accepter d'encaisser la somme de 500€ en provenance de l'association Voix Sur Seine.

VENTE DE TERRAIN A MADAME JEANNE

Un terrain boisé non constructible classé forêt, à l'entrée du la rue des champs qui appartenait à la Mairie est estimé à 1000 eur,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.212221 relatif aux 'attributions du Maire exercées au nom de la commune

Vu l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens de la commune

Considérant que la parcelle AB0002, appartenant à la commune, est un terrain boisé, non constructible, dont l'entretien est à la charge de la commune, que la parcelle est dans la continuité de la propriété de Madame JEANNE qui souhaite l'acquérir.

12 voix POUR : Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame ZAÏA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame TAFFOREAU Aurélie Monsieur HELLO Guillaume,

DELIBERE

Article 1 : Emet un avis défavorable pour l'exploitation d'une installation de transit de métaux, par la société SURVEYFERT à Petit-Couronne

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Thierry BOEDARD

LE MAIRE



Pascal DELAPORTE

Considérant que la commune étant concernée par l'impact de l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de produits ou matières combustibles en entrepôt ouvert

4 Voix POUR : Monsieur Pascal DELAPORTE-Monsieur Patrice CARTIER Monsieur Guillaume HELLO-Monsieur Pascal BOYÈRE

5 Voix CONTRE : Madame Marie LESOBRE, Madame Fatiha ZAIA, Monsieur Thierry BOEDARD, Monsieur Alain MOTTE, Madame Véronique HUET.

3 Abstentions : Madame Aurélie TAFFOREAU, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame Claire BOULANGER

Avec 4 voix POUR, 5 voix CONTRE, 3 abstentions

DELIBERE

Article 1 : Emet un avis défavorable pour l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de produits ou matières combustibles en entrepôt couvert de la société VGP PARK ROUEN 4 à Petit-Couronne.

CONSULTATION DU PUBLIC : SOCIETE SURVEYFERT A PETIT-COURONNE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE METAUX

Monsieur Patrice CARTIER, après avoir eu un échange avec son homologue de la commune de Petit-Couronne, a soulevé et informe les 4 points ci-dessous à l'assemblée

1. L'activité nuit à la faune de la Seine
2. Les horaires de travail ne sont pas précisés
3. L'écoulement et retraitement des eaux ne sont pas précisés
4. La manière de travailler sur les métaux et les bruits occasionnés ne sont pas précisés

Surveyfert devrait nous informer sur leur manière de travailler sur les métaux

Compte tenu du bruit, leur cadence de travail et leur créneaux horaires durant les jours ouvrés et le Week end devraient être précisé.

La Préfecture pourrait avoir des questionnements si Petit-Couronne aussi soulève ces mêmes zones d'ombre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu le dossier présenté par la société SURVEYFERT à Petit-Couronne mise à disposition du public du mercredi 15 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus en mairie de Petit-Couronne.

Considérant que le dossier mis à disposition ne précise pas la manière de travailler sur les métaux, qu'il manque de précisions sur les jours de travail, aucune mention si c'est durant les jours ouvrés ou week-end et que la commune étant concernée par l'exploitation d'une installation de transit de métaux.

11 Voix CONTRE : Monsieur Pascal DELAPORTE, Monsieur-Patrice CARTIER- Madame Marie LESOBRE, Madame Fatiha ZAIA, Monsieur Thierry BOEDARD, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame Aurélie TAFFOREAU, Madame Claire BOULANGER, Monsieur Alain MOTTE Madame Véronique HUET

1 Abstention : Guillaume HELLO